Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 24 - Entry into force

1. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2001.

2. Le présent règlement s'applique à dater du 1er janvier 2004, à l'exception des articles 19, 21 et 22, qui s'appliquent à dater du 1er juillet 2001

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément au traité instituant la Communauté européenne.

MOTS CLEFS: Entrée en vigueur
Entrée en application

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/obtention-des-preuves-r%C3%A8gl-12062001/1099#comment-0